

# **PROCES VERBAL**

## **SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Jaulzy, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Yves LOUBES, le Maire, conformément aux articles L121.10 et L 122.5 du code des communes.

### Étaient présents :

M. BOUCHEZ Jean-Marie - M. FOURNIER Francis, maires-adjoints  
M. THOMASSIN Gérard - M. DUPREZ Arnaud - M. HERNU Philippe - Mme LECLERE Sandrine

### Excusées :

M. SALVI Daniel donne pouvoir à Jean-Marie BOUCHEZ  
Mme VINET Théoduline donne pouvoir à Yves LOUBES  
M. ALEXANDRE Thierry donne pouvoir à Philippe HERNU  
Mme MOLIN Catherine donne pouvoir à Arnaud DUPREZ  
Mme LIEVEAUX Edith donne pouvoir à Arnaud DUPREZ

### Absente :

Mme LEROY Catherine

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire M. FOURNIER Francis  
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## **BUDGET PRIMITIF - DECISIONS MODIFICATIVES**

Afin de pouvoir rattraper le montant des amortissements de 2020 qui n'ont pas été effectué, il est nécessaire de prendre une décision modificative au niveau du budget primitif 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget primitif 2022, à savoir :

### Section de fonctionnement

C/ 6811-042 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles :+ 1333.33 €

023 - 1333.33 €

### Section d'investissement

C/2804182-040 – Bâtiments et installations + 1333.33 €

021 - 1333.33 €

Résolution adoptée à l'unanimité

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) TELECOMMUNICATION 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,  
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu

à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

### **DECIDENT :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28,43 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Adopté à l'unanimité.

### **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme LEROY Catherine, conseillère municipale, 2<sup>ème</sup> Maire-adjointe depuis le 28 mai 2020 dans lequel elle informe le conseil municipal de sa démission à la suite de son déménagement en province.

Monsieur le Maire remercie Mme LEROY Catherine pour le travail accompli pendant son mandat. L'ensemble du conseil municipal se joint au Maire pour souhaiter bonne continuation à Catherine.

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes

d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

M. BOUCHEZ Jean-Marie, Maire-Adjoint de Jaulzy est désigné comme correspondant incendie et secours.

Résolution adoptée à l'unanimité

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIF DE L'OISE**

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021 approuvant les statuts en vigueur de la CCLO, et notamment la récente prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes,

Vu, la délibération n°2021-119 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 sollicitant l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Syndicat Mixte des Transports Collectif de l'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-17,

Considérant l'article 14 des statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise nécessitant l'aval des communes pour l'adhésion à Syndicat Mixte,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

- D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Syndicat Mixte des Transports Collectif de l'Oise.

Résolution adoptée à l'unanimité

## **TAXE SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Pour donner suite à l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux.

Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 12 % pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réclamer, à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 selon le tableau ci-dessous.

<b>Nom et adresse du locataire</b>	<b>Valeur Locative</b>	<b>Taux 12%</b>	<b>Somme due</b>	<b>Charges Mensuelles</b>
SCHMIT Auto 2 rue d'Aineau	2658 €	319 €	319 €	29 €
M. Mme GUNY M. 2 rue de Compiègne	1780 €	214 €	214 €	19.45 €
Mme DEVEY V. 2 rue de Compiègne	1751 €	210 €	210 €	19.10 €
M. MACQUART T. 8 rue de Compiègne	1201 €	144 €	144 €	13.10 €
M. AUGENDRE A. 8 rue de la mairie	1838 €	221 €	221 €	20.10 €

La somme due sera récupérée sur 11 mois de janvier à novembre et une régularisation pourrait se faire sur le douzième après la réception de la taxe foncière de la commune comportant le montant de la taxe des ordures ménagères.

Résolution adoptée à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. HERNU Philippe va créer une adresse email en @jaulzy.fr pour la mairie.

Mme LECLERE Sandrine demande des volontaires pour l'organisation du marché de Noël.

M. FOURNIER Francis informe les membres du conseil que les institutrices demandent d'allumer le chauffage.

Les colis de fin d'année sont en cours de préparation, il y a 130 colis en 2022 pour les personnes âgées.

Les repas de la cantine sont, maintenant en ligne.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assurance n'indemniser pas la commune pour la chute du mur derrière l'école primaire.

Monsieur le Maire propose que l'éclairage de Noël ne soit installé qu'aux écoles et à la mairie et que soit installé 6 sapins dans la communes ainsi que les chalets en bois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 H 00